

## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un secteur d'information sur les sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

**CONSIDÉRANT** que la participation du public a été réalisée du 22 décembre 2020 au 22 février 2021,

**CONSIDÉRANT** les retours des communes, l'observation de certains propriétaires consultés et l'absence de contribution du public ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Généralités**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, des secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire de Saint-Malo Agglomération et référencés :

- Châteauneuf : 35SIS02514
- Hirel : 35SIS02516
- La Fresnais : 35SIS02517
- La Ville-es-Nonais : 35SIS02518
- Miniac-Morvan : 35SIS02520, 35SIS11685
- Plerguer : 35SIS02522, 35SIS02523, 35SIS02725
- Saint-Benoît-des-Ondes : 35SIS02524
- Saint-Coulomb : 35SIS02525
- Saint-Guinoux : 35SIS02527
- Saint-Jouan-des-Guéréts : 35SIS02528
- Saint-Malo : 35SIS02529, 35SIS02532, 35SIS02533, 35SIS02534, 35SIS05060
- Saint-Méloir-des-Ondes : 35SIS02539
- Saint-Père : 35SIS02544, 35SIS02545
- Saint-Suliac : 35SIS02546

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

#### **Article 2 : Urbanisme**

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au document d'urbanisme en vigueur des communes de Châteauneuf, Hirel, La Fresnais, La Ville-es-Nonais, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père, Saint-Suliac.

#### **Article 3 : Obligations relatives à l'usage des terrains**

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre

## Annexes

### Arrêtés

pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

#### **Article 4 : Obligations d'information des acquéreurs et locataires**

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **Article 5 : Révision des SIS**

La modification de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

#### **Article 6 : Notification et publicité**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires de Châteauneuf, Hirel, La Fresnais, La Ville-es-Nonais, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint-

## Annexes

### Arrêtés

Benoît-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père, Saint-Suliac et au président de Saint-Malo Agglomération

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Châteauneuf, Hirel, La Fresnais, La Ville-es-Nonais, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père, Saint-Suliac.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

#### Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires de Châteauneuf, Hirel, La Fresnais, La Ville-es-Nonais, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père, Saint-Suliac, le président de Saint-Malo Agglomération, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le **20 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Pour le Secrétaire Général, par suppléance  
Le Secrétaire Général Adjoint.

  
Matthieu BLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré en greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de nos services. Ce recours gracieux interrompant le délai du recours contentieux, ce dernier ne pourra être renouvelé qu'à compter de la notification de nos réponses ou de la décision implicite de rejet faite, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 08

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concoissance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

#### TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FS/P0019 / 446-4031-19

2021.0

1 / 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 025



## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

FS/P0019 / 464031-19

2022 0

2 / 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 025



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

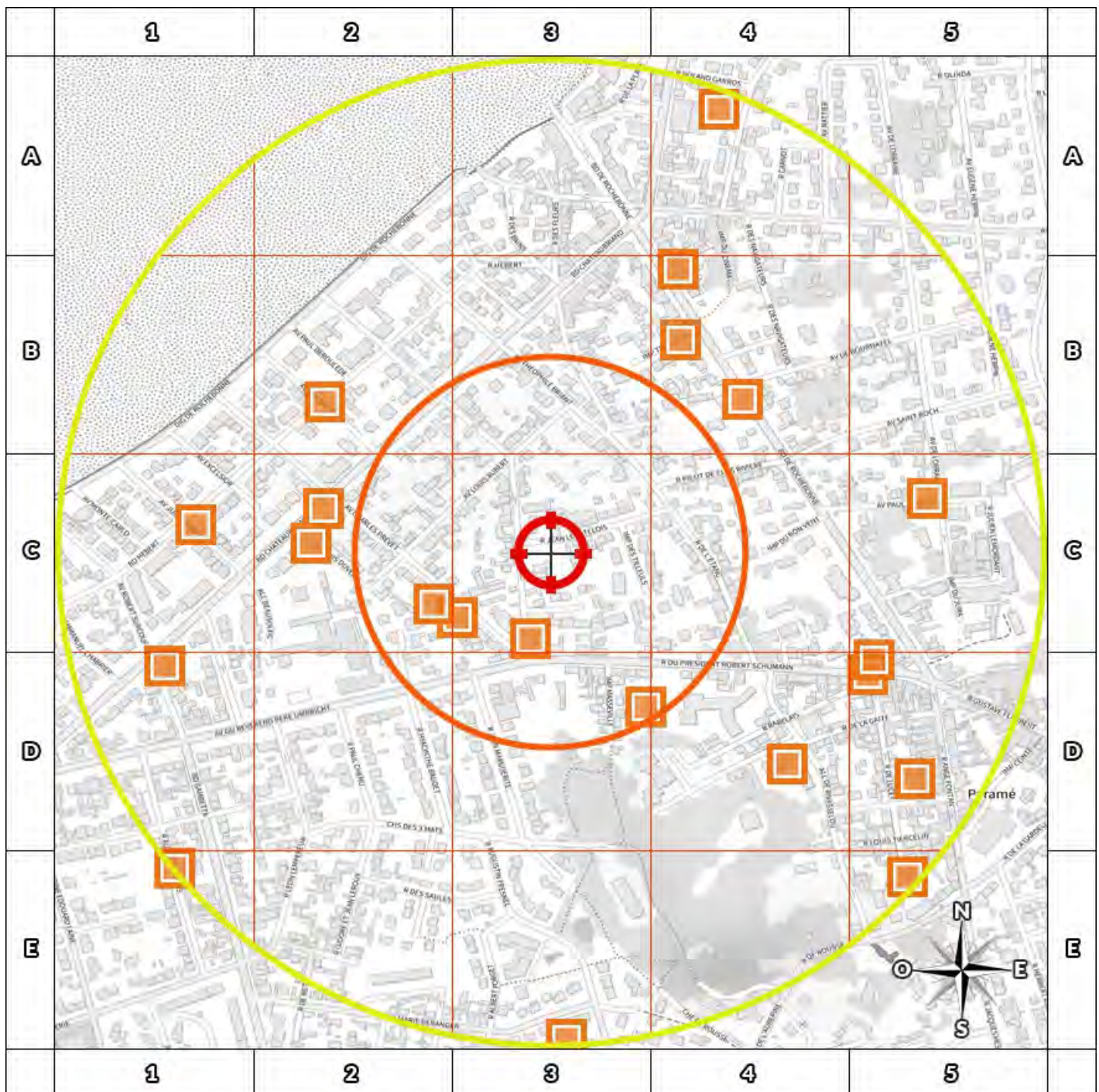
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	GASTINE Fernand, atelier de teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	SAINT-MALO	90 m
C3	GUILLET Julien, peinture par pulvérisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Prév et Ch. (rue) n°48 Saint-Malo SAINT-MALO	114 m
C2	LECELLIER Michel / PICARD M. / ANFRAY / GASTINE Fernand, teinturerie et laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Prevet Charles (avenue) n°44 SAINT-MALO	128 m
D3	CLINIQUE DE L'ESPERANCE, depot d'oxygène liquide	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	SAINT-MALO	183 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C2	DAUPLAY Paul, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO	232 m
C2	GUILLET Julien, peinture vitrerie	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Chateaubriand (boulevard) n°67 Saint-Malo SAINT-MALO	241 m
B4	BLANCHARD, serrurerie	Fabrication de coutellerie	SAINT-MALO	247 m
B4	Sté Les Produits Laitiers Besnier, dépôt d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Trégastel (impasse) Saint-Malo SAINT-MALO	251 m
B2	ROGER Gabriel, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-MALO	272 m
B4	FRAME COMMUNE DE / MOUDON Jean, atelier de peinture	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	SAINT-MALO	313 m
D4	LUCAS DU COUDRAY Auguste, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-MALO	319 m
D5	BOULAIS Charles, atelier de photographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	SAINT-MALO	342 m
D5	CORNON Auguste, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-MALO	343 m
C1	LEBRETON Gustave, décharge	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	SAINT-MALO	358 m
C5	COLLET Frédéric, serrurerie	Fabrication de coutellerie	SAINT-MALO	383 m
D1	TUAL Alphonse, tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	SAINT-MALO	404 m
D5	INNOVA PRESSING EJURL, emploi de liquides halogénés	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	SAINT-MALO	431 m
A4	PRADERE-NIQUET / Grand garage de la mer Sté / THOMAS Emile / GARRAULT / FRESNEL / RENARD, garage, station service Garage de Rochebonne	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Kennedy (boulevard) n°22 SAINT-MALO	477 m
E5	GUERIN Frédéric, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-MALO	485 m
E3	SEIFEL SA, transformateur isolé au PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	SAINT-MALO	492 m
E1	BAUDY François, horlogerie	Horlogerie	SAINT-MALO	495 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BUESNEL et LEQUESNE, fabrication de goudron	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	SAINT-MALO

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
HUART, fabrique d'aggloméré de houille	Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	SAINT-MALO
BELHOMMET, fabrique d'acide	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	SAINT-MALO
MONNIER, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
MERVIN Yves, fabrication d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
GUILBERT A. , fonderie de fer de cuivre et de bronze	Fonderie	SAINT-MALO
FETU (ou PHETU) Jean-Baptiste, fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
AMIEL Charles, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
BERNARD et LURQUETIL, fonderie de fer et cuivre	Fonderie	SAINT-MALO
SCOTE Louis Pierre, fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
DENOUAL Jules, fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
MULOT Denis, teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	SAINT-MALO
RENARD-TURQUETIL, fonderie de fer et cuivre	Fonderie	SAINT-MALO
DESMARIS, dépôt de pétroles et huiles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	R.N. 137 au lieu-dit Grève de Rocabey SAINT-MALO
La Lumière Sté, dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
MIRAMBEAU et GICQUEL, fabrication d'engrais chimique	Fabrication de produits azotés et d'engrais	SAINT-MALO
ALMEDA et MELINETTE, forges de marine	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
Service Vicinal, dépôt de goudron	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	SAINT-MALO
DUFOUR, dépôt d'huiles minérales lourdes	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
BUSNEL, tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	SAINT-MALO
PORTALIER, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
TERREAUX, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
COTTERET et GAUTIER, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
POSTEL, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
RENAUD, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
DENIS, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
Sté Economique, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
BERGEZ, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
BOLTZ, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
CHEREL et CHOUANET, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
AUBRY, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
CHEREL Clément, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
BOYER, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
BIRY, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
FLAUX, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
BOURNE, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
ROYER, dépôt d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
LE HERISSE, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
TOCZE, dépôt de poudre	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
MALOISEL, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
FOURE, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
ORVAIN, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
PINSON, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
BROUARD, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
TURBIN, dépôt d'explosif	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SAINT-MALO
MORILLON Henri, teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	SAINT-MALO
DAVID, dépôt de pétrole et d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
HERVE Lucien, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rue Legobien SAINT-MALO
SNCF, dépôt de fuel	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
VILLE DE SAINT-MALO, distribution de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-MALO
LE BERRE Pierre, pressing 5 A SEC	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	SAINT-MALO
SICA SILO PORTUAIRE, transformateur au PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	SAINT-MALO
BOURNE SARL, dépôt de carburant	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
VILLE DE SAINT-MALO, dépôt de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-MALO
ADAM Philippe, atelier de tolerie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	SAINT-MALO
GAMA PRESTON ET CIE STE, garage tôlerie	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-MALO
RECTIFICATION MALOINE STE, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
THEIS Eric / MARPILLARD Jean-François, station service PRO SNC	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-MALO
KRUJALT Auguste, Forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
DESPECHERS et BONNEFIN, fabrique de bitume	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	SAINT-MALO
GABORY Guillaume, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
LEVIN Isidor, fabrique de chaussures	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	SAINT-MALO
FOURCHON Joseph, atelier d'armateur	Fabrication d'armes et de munitions	SAINT-MALO
GIRAUD ET FOUQUAY Henri, mécanique générale	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-MALO
JOUAME Claude, Forge et chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
HOSPICE DE SAINT MALO, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
MARTIN Alexandre / MAZELY Louise / MARTIN Jean, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
BERHAULT Louis / GEOFFROY-HERLANDIE Georges / TUAL Louis / LECOEUR Henry / PITEL Adolphe / CHOLLET Adolphe / CHOLLET Nicolas, forge et dépôt de pétrole	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO
CREUZET Louis / BASSET François / RENAUD Hyppolite, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
HAMON Olivier, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
REDOUTE Jean, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
MORILLON Henri, teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	SAINT-MALO
LEPOLLIF DANICAN François / LEPOLLIF Emmanuel	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
CHANTIERS NAVALS STE, chaudronnerie, forge et mécanique générale	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Mécanique industrielle	SAINT-MALO
LIEGE Emile, atelier de photographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	SAINT-MALO
MALLARD Auguste, construction de navires	Construction navale	SAINT-MALO
MORILLON Jean, garage et serrurerie	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication de coutellerie	SAINT-MALO



Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
ROULLIER Olivier, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
FRANCAISE DE L INDUSTRIE ET DU COMMERCE STE, atelier mécanique, forge et chaudronnerie	Mécanique industrielle, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie	SAINT-MALO
LESSARD Francis, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-MALO
LEFORESTIER, atelier de photographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	SAINT-MALO
JAUPITRE Etienne / MARTIN Pierre, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
JUVILLAIN Fernand, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-MALO
PAPE Joseph, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
SAINT C?UR DE JESUS ET DE MARIE, établissement hospitalier	Activités hospitalières	SAINT-MALO
SA DES TRAMWAYS DE ROTHENEUF, atelier mécanique	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT-MALO
BARRON Louis, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
BLANCHARD Georges, serrurerie	Fabrication de coutellerie	SAINT-MALO
PERRIGAULT Francis / BRUAULT David, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
LACHAMBRE Marie, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
BLIN André, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-MALO
GILLET François, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
GORGES Louis, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	SAINT-MALO
STE DES HUILES ET PETROLES, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-MALO

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SCP LEBRANCHU LE JAMTEL NOTAIRES ASSOCIÉS
<b>Numéro de dossier</b>	Ventre GAULARD / MARIIGNAN
<b>Date de réalisation</b>	09/03/2022
<b>Localisation du bien</b>	15 Rue Jean Legatelois 35400 ST MALO
<b>Section cadastrale</b>	B 467
<b>Altitude</b>	7.7m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.659507 - Longitude -1.98977
<b>Désignation du vendeur</b>	Madame GAULARD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de ST MALO



2000m

- |  |                     |  |                              |
|--|---------------------|--|------------------------------|
|  | Usine Seveso        |  | Elevage de porc              |
|  | Usine non Seveso    |  | Elevage de bovin             |
|  | Carrière            |  | Elevage de volaille          |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

### Commune de ST MALO

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Adresse Postale	Communauté d'Agglomération	'La Boudeville' rue des belettes 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Adresse Postale	TIMAC AGRO SA (QI)	Usine du Quai Intérieur 3 rue Hochéлага 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	HYPRED (ex. CCI ST MALO (Dépôt de soude)	Quai Chateaubriand 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	ROMI	49 rue Ville ès Cours ZI Indusma 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	ROMI	5 rue du clos du noyer 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	ISB France	12, rue Augustin Fresnel ZI INDUSMA 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	Communauté d'Agglomération	centre de transfert 43, Rue de la Ville Es Cours 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	COMPAGNIE DES PECHES PRODUCTION	ZAC Yves Burgot Rue de la Janaie 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Adresse Postale	ISB FRANCE	13 Av. Louis Martin / Quai Laménais Rothéneuf 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	BOIS ET MATERIAUX	25, rue Ville es Cours ZI Sud 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	TIMAC AGRO SA (ZI)	Usine de la ZI Sud Avenue du Général Férrié 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	EVTV	14 Rue du Clos Baron 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	BRUNO OTO PIECES	17 rue de la Guymauvière 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	COMAPECHE DISTRIBUTION	ZI SUD Rue des Rougeries 35400 ST MALO	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	COMABOKO	ZAC Yves Burgot Rue de la Janaie 35400 ST MALO	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DPC - DEPOTS DE PETROLE COTIERS (ST MALO)	Rue de la Ville Es Cours Zone industrielle Sud 35400 ST MALO	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	SEIFEL	ZAC Maison-Neuve Saint Etienne 8, rue Claude Chapel - CS 51865 35418 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Adresse Postale	TIMAB INDUSTRIES (Rue du Clos du Noyer)	ZI Sud de Saint-Malo Rue du Clos du Noyer 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	WOLSELEY France Bois et Matériaux-Grassi	ZAC de la Grassinai - La Madeleine 35400 ST MALO	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	LAITERIE DE SAINT-MALO	9 rue du Clos du Noyer 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SA AQUARIUM GEANT	LA VILLE JOUAN 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	LEMARIE JEAN-MARC	LA SALMONAIS 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	Communauté d'Agglomération	La Boudeville 35400 ST MALO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ST MALO			

## Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gov.fr](http://Georisques.gov.fr)

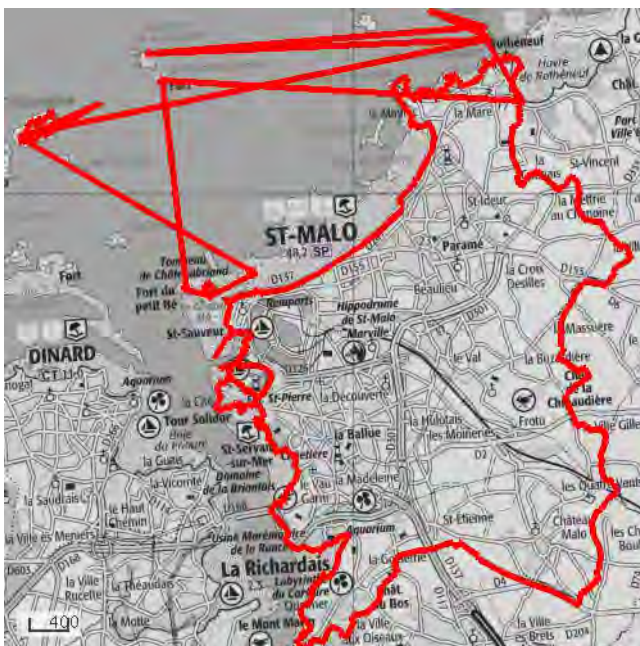


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



**Coordonnées GPS :**  
Longitude = -1.98977  
Latitude = 48.659507



### Informations sur la commune

Nom : SAINT-MALO

Code Postal : 35400

Département : ILLE-ET-VILAINE

Région : BRETAGNE

Code INSEE : 35288

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Population à la date du 07/09/2020 : 46342

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Mouvement de terrains



Retrait-gonflement des sols



Séisme  
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



## Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
ST MALO - BAIE DU MONT ST MICHEL	Inondation - Par submersion marine		26/11/2012		20/02/2015		
ST MALO BAIE DU MONT SAINT MICHE	Inondation - Par submersion marine		22/10/2018				

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

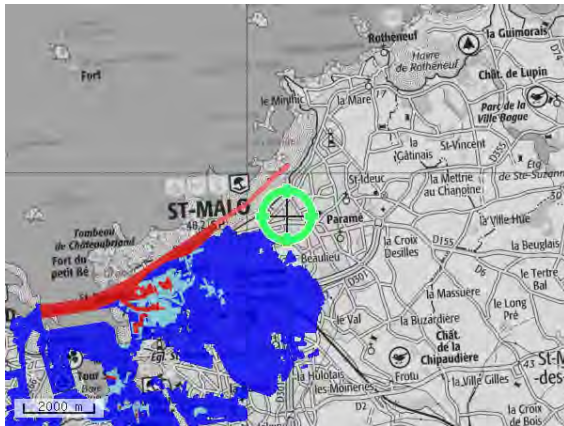
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues, Mer/Marée	1-9morts	inconnu

## Inondations (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRsm Saint Malo	Par submersion marine	08/04/2010	29/08/2016	18/07/2017				

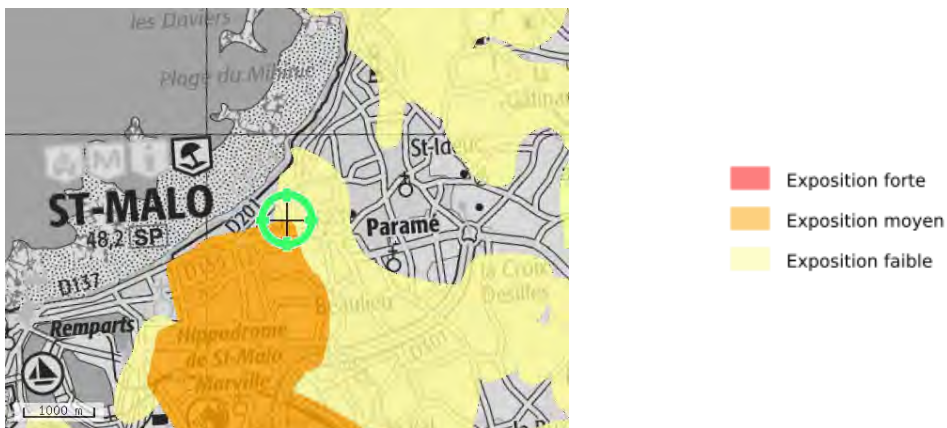
## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui**  
**Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non**



## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

#### Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

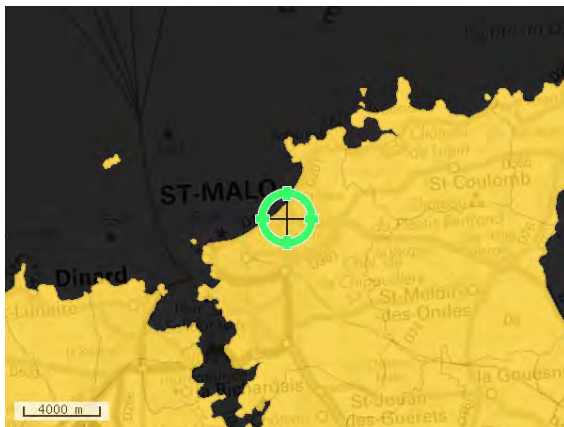
## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)



---

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

---

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

**Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non**

## Installations Industrielles

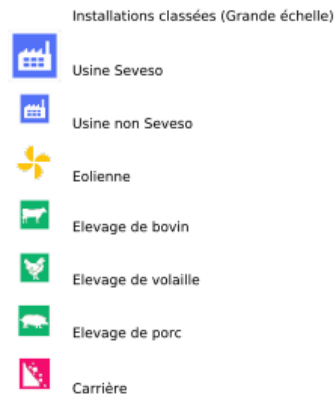
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

**Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0**

**Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3**

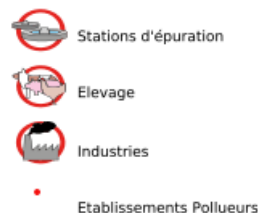
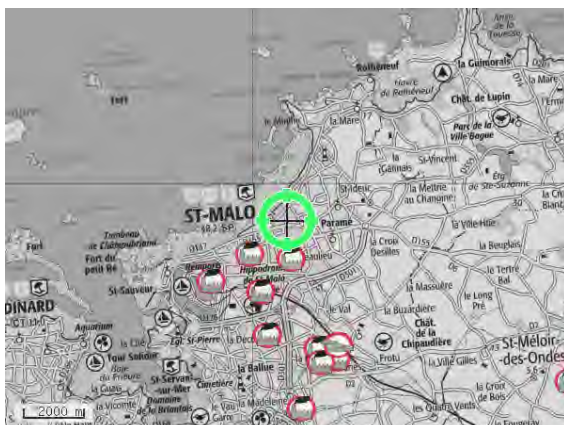
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

**Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 12**

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



---

## Installations Industrielles (suite)

---

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Non**

## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

**Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non**



## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non**

**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non**

## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	35PREF19820002	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982
Tempête	35PREF19870282	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	35PREF19900004	27/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	35PREF19900005	27/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
Inondations et coulées de boue	35PREF19950088	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	35PREF19960010	19/02/1996	21/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	35PREF19990295	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	35PREF20060004	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	35PREF20080018	10/03/2008	10/03/2008	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	35PREF20140030	31/01/2014	02/02/2014	07/08/2014	10/08/2014
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	35PREF20180001	03/01/2018	03/01/2018	26/03/2018	02/05/2018



## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SCP LEBRANCHU LE JAMTEL NOTAIRES ASSOCIÉS
<b>Numéro de dossier</b>	Ventre GAULARD / MARIGNAN
<b>Date de réalisation</b>	09/03/2022

<b>Localisation du bien</b>	15 Rue Jean Legatelois 35400 ST MALO
<b>Section cadastrale</b>	B 467
<b>Altitude</b>	7.7m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.659507 - Longitude -1.98977

<b>Désignation du vendeur</b>	Madame GAULARD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	B 467
------------	-------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
15 Rue Jean Legatelois  
35400 ST MALO

**Cadastre**  
B 467

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non 
  - révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_
  - <sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non 
  - <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non 
  - révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_
  - <sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>
- forte
forte
modérée
- <sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
- <sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
- <sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
- <sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
- Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ST MALO

### Vendeur - Acquéreur

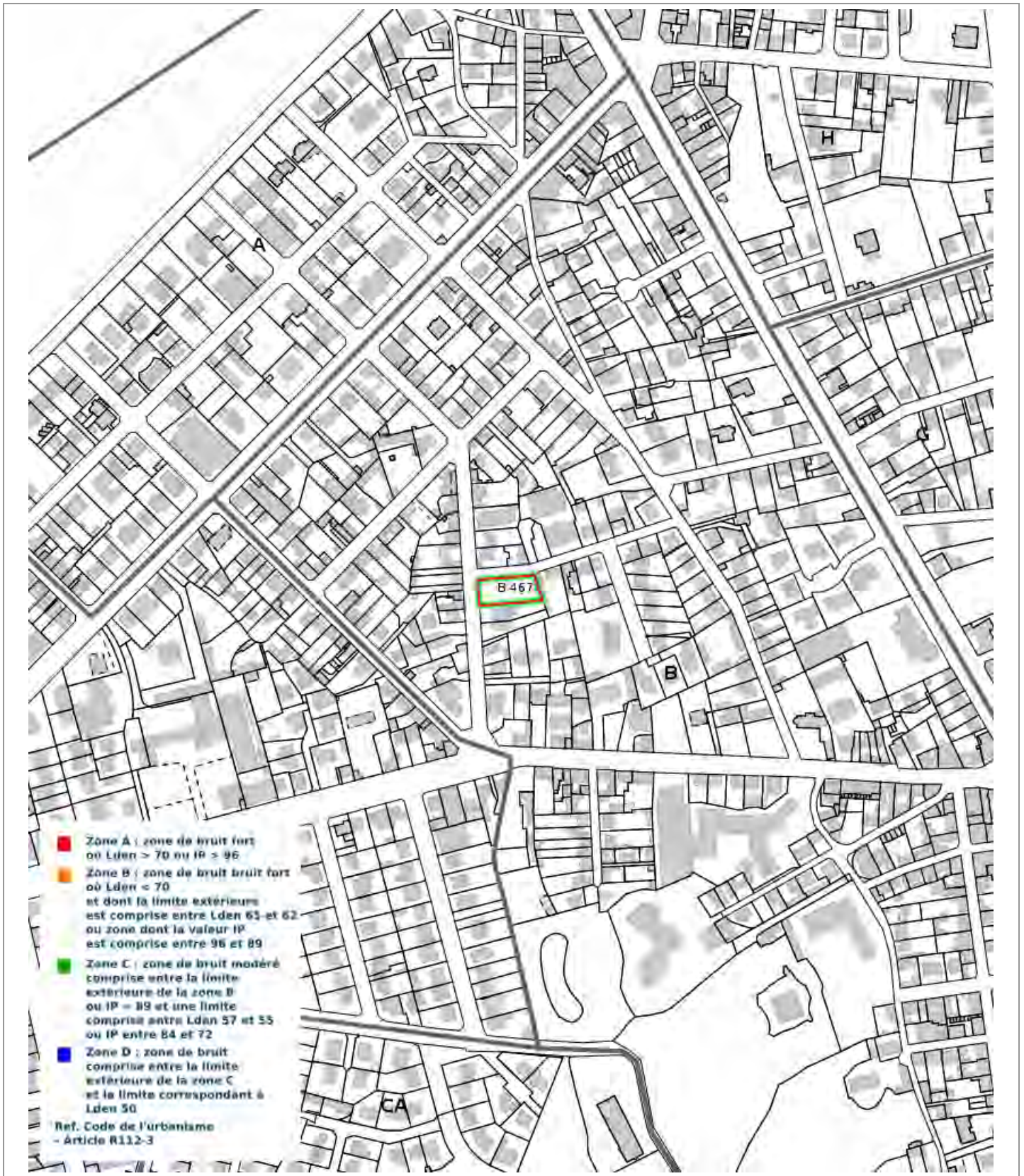
<b>Vendeur</b>	Madame GAULARD		
<b>Acquéreur</b>			
<b>Date</b>	09/03/2022	<b>Fin de validité</b>	09/09/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004